Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL26-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

**Département de la Vendée**

---

Date de la convocation : 29 septembre 2026
Séance du Conseil Municipal : 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD - Patrick JADAUD – Mathilde FRANGEUL - Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations n°31 à 33) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU – Angélique BOISSELEAU - Benjamin BRÉLIVET – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération n°38) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET - Raphaël CHAGNOLEAU

Excusée : Martine FORGERIT donne pouvoir à Guylaine MERLET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 33 et 38
Nombre de conseillers présents : 32
31 aux délibérations 31, 32, 33 et 38
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 31, 32, 33 et 38

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

## 26. CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ÉTENDUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – Rapporteur : Luc SOULARD

L'autoconsommation collective consiste à permettre à plusieurs consommateurs de partager l'électricité produite localement, favorisant ainsi une consommation responsable et durable :

Elle est à distinguer de l'autoconsommation « individuelle, qui consiste à consommer sur un même site une partie ou la totalité de l'électricité que l'on produit soi-même.

Lorsque cette électricité produite est injectée sur le réseau de distribution publique d'électricité, celle-ci peut être partagée entre plusieurs sites distants géographiquement, on parle alors d'autoconsommation « collective ».

L'électricité ainsi autoconsommée est le plus souvent d'origine solaire, produite grâce à des panneaux photovoltaïques installés sur une ombrière ou le toit d'un bâtiment.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL26-DE

Cette énergie peut être partagée sur un périmètre correspondant à un diamètre de 2 km, et sous dérogation ministérielle jusqu'à 10 ou 20 km, voire à la maille de la Communauté de communes.

Lors du bureau communautaire du Pays des Herbiers du 4 mars 2026, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le SYDEV et Vendée Energie ont proposé d'engager une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à destination de la Communauté de communes, des communes et de leurs établissements publics à partir des actifs de production photovoltaïques de la société Pays des Herbiers Energie dont les 2 actionnaires sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers et Vendée Energie.

L'intérêt pour les consommateurs participant est d'obtenir une énergie verte et locale et de s'isoler partiellement, pour la part autoconsommée, des fluctuations du marché de fourniture d'électricité.
La clé de répartition de l'énergie, au lancement de l'opération, entre les consommateurs sera intégrée à la convention établie par le SYDEV sur la base des éléments validés en bureau communautaire.

La liste des équipements consommateurs et la clé de répartition pourront être revue au fur et à mesure de l'opération en fonction de la réglementation en vigueur et des tarifs de l'énergie du fournisseur d'électricité. La convention fera l'objet, dans ce cas, d'un avenant signé par toutes les parties.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette démarche en candidatant à l'adhésion à la personne morale organisatrice créée par le SYDEV qui représentera les consommateurs et les producteurs auprès d'ENEDIS dans cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention avec le SYDEV et les autres participants, ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Grands Travaux du 23 septembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention avec le SYDEV et les autres participants,
- émet un avis favorable au lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le partage d'une énergie électrique verte et locale.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée) * R.F.

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

*Transmis en Préfecture le :* 12 OCT. 2026
*Publié électroniquement le :* 12 OCT. 2026